



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1435

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1686

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX - 7 IMPASSE DES CARMES ET 7 RUE GAMBETTA

REFECTION DE TOITURE

DU 26 SEPTEMBRE 2022 AU 30 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ETS GUILHOT ET FILS demeurant 8 Rue Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY pour une refection de toiture du 19/09/2022 au 23/10/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ne pourra intervenir les lundis pour cause de marché hebdomadaire qu'à partir de 14h00 sur l'axe suivant :

- Rue Gambetta.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 19/09/2022 au 23/10/2022 sur l'axe suivant :

- Rue des Carmes au droit des n° 5 et 7 pour permettre à l'entreprise de garer ses véhicules de service.

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : L'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des feux à éclats jaune orange sur l'axe suivant :

- Rue Gambetta au droit du n° 7

- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux .

ARTICLE 4 : La circulation rue Gambetta ne sera en aucun cas impactée par ces travaux et devra rester fluide

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face", sur l'axe suivant :

- Rue Gambetta au droit du n° 7



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En l'espèce, le montant est de 40,00 euros

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 18 août 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Notification du présent
arrêté à

Le
(Signature de l'intéressé(e))

Publication le

22 SEP. 2022